

**31 mars 2022**

**Élimination progressive des décrets d'urgence pris aux termes de la *Loi sur la réouverture de l'Ontario* et de la *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence***

Récemment, le gouvernement de l'Ontario a publié cette [note de service](#) sur l'élimination progressive des décrets d'urgence pris aux termes de la *Loi de 2020 sur la réouverture de l'Ontario (mesures adaptables en réponse à la COVID-19)* et de la *Loi de 1990 sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence*, dans le cadre de son plan visant à lever les mesures de santé publique et de sécurité au travail. Les maisons de retraite sont particulièrement concernées par les décrets suivants qui ont été prolongés une dernière fois de 30 jours et expireront le 27 avril 2022 :

- Règl. de l'Ont. 74/20 (Réaffectation du travail - Certains fournisseurs de services de santé)
- Règl. de l'Ont. 363/20 (Étapes de la réouverture)
- Règl. de l'Ont. 364/20 (Règles pour les régions à l'étape 3 et à l'étape postérieure au plan d'action)

En outre, le [Règlement de l'Ontario 118/20 \(Mesures d'affectation du travail dans les maisons de retraite\)](#) a été prolongé jusqu'au 27 avril 2022. Ce décret permet aux :

- maisons de retraite de prendre toutes les mesures d'affectation du travail et de dotation en personnel nécessaires pour prévenir toute éclosion de COVID-19, intervenir et atténuer les effets des éclosions dans les maisons de retraite. Il accorde aux maisons de retraite une souplesse en matière de dotation en personnel et d'horaires afin de permettre la souplesse du travail malgré les exigences des conventions collectives.

L'ORMR souhaite également rappeler aux maisons de retraite que le [Règlement de l'Ontario 158/20 \(Travail limité à une seule maison de retraite\)](#) a expiré le 28 mars 2022. Ce décret interdit au :

- personnel de travailler dans plus d'une maison de retraite ou dans un autre établissement de soins de santé.

Pour obtenir de plus amples renseignements, le gouvernement de l'Ontario publie la liste des décrets qui sont toujours en vigueur et de ceux qui ont été révoqués sur son site Web [Information sur les situations d'urgence | ontario.ca](#).

*Les versions françaises des bulletins d'information de l'ORMR sont disponibles [ici](#). Veuillez noter que la publication peut être retardée en raison de la traduction. Les maisons de retraite qui ont des questions peuvent contacter un des représentants bilingues du service à la clientèle de l'ORMR en composant le 1 855 275-7472 ou en envoyant un courriel à [info@rhra.ca](mailto:info@rhra.ca).*

55, rue York, Bureau 700  
Toronto (Ontario) M5J 1R7  
Canada